

MODALITES DE CANDIDATURES A L'APPEL A PROJETS GENERIQUE ANR 2021

1. Limitation des candidatures par Responsable scientifique :

- **Pas de projet en coordination en 2021 si déjà coordinateur d'une ANR en 2020 (sauf AAP Spécifiques),**
- Un chercheur peut se porter **coordinateur d'une seule candidature à l'AAPG 2021,**
- **Un chercheur peut se porter responsable d'une équipe partenaire dans 3 candidatures uniquement :**
3 en tant que partenaire OU 1 en tant que coordinateur + 2 en tant que partenaire,
- **Les porteurs de JCJC :** ne peuvent pas être coordinateurs d'un autre projet ANR pendant toute la durée du financement JCJC ; ne peuvent cumuler JCJC et financement ATIP-Avenir, Momentum, Emergence, ERC ou Tremplin ERC.

2. Autres modalités de candidature :

- **Les partenaires français des projets PRCI** doivent être obligatoirement **manifester leur intention de candidature dès l'étape 1.**
- Le choix du coordinateur, de l'outil de financement (PRC, PRCE, PRCI, JCJC), de l'axe thématique du projet, son acronyme et son titre **ne pourront pas être modifiés en étape 2.**
- **Les porteurs de projets doivent attester obligatoirement du respect du protocole de Nagoya, du dépôt des publications scientifiques dans une archive ouverte, du plan de gestion des données, de la parité :**
 - o Via la case à cocher
 - o **La prise en compte de la dimension du genre/sexe dans les projets de recherche :** une [politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes](#) est intégrée dans la « Charte de déontologie et d'intégrité scientifique » de l'ANR. L'ANR s'engage de plus à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR, et à valoriser leur rôle au sein des comités d'évaluation scientifique.
 - o **L'obligation de respecter le [protocole de Nagoya](#) sur l'accès aux ressources génétiques :** l'ANR doit obtenir les récépissés de Déclarations de « Due Diligence » (DDD) pour les projets financés, de nature à assurer que l'accès et l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du projet est conforme à la réglementation. Les porteurs de projets sont invités à déclarer, dès la phase de soumission, une potentielle utilisation de ressources génétiques.
 - o **Dans le respect des obligations relatives à la loi « Pour une république numérique » et en lien avec le plan national en faveur des archives ouvertes, le Plan de gestion des données (DMP) est imposé** depuis 2019 afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche. En cas de financement le porteur s'engage à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale ; ainsi qu'à fournir au démarrage du projet un plan de gestion des données (DMP) dans les 6 mois du démarrage du projet sur le site SIM de l'ANR. L'ANR recommande l'utilisation de son modèle qui est disponible sur le [site DMP OPIDOR](#).

A savoir :

- Les laboratoires partenaires d'un projet sont identifiés via le **code RNSR** qui figure dans le « [répertoire des structures de recherche](#) »
- Prévoyez dès l'étape 1 les 8% de frais de gestion.
- Merci de signaler vos candidatures à l'adresse suivante si votre unité est rattachée à la Faculté :
 - o Santé : projets.recherche.sante@u-paris.fr
 - o Sciences : projets.recherche.sciences@u-paris.fr
 - o Sociétés et Humanités : projets.recherche.sh@u-paris.fr